



L'éco-contribution est destinée à financer le démantèlement des bateaux de plaisance en fin de vie. (Photo : D3E Paca)

## L'éco-contribution reportée : la filière du nautisme satisfaite

Publié le 08/04/2016 19:01

La future loi Leroy sur l'économie maritime a décidé de reporter d'un an, de 2017 à 2018, l'entrée en vigueur de l'éco-contribution destinée à financer le démantèlement des bateaux de plaisance en fin de vie. La filière nautique s'en réjouit.

La loi sur la transition énergétique, votée l'an dernier, a prévu la mise en place d'une filière de déconstruction des vieux bateaux de plaisance et d'une éco-contribution destinée à la financer. Elle repose sur le principe de la responsabilité élargie du producteur (Rep). L'éco-contribution sera prélevée lors de la vente des bateaux neufs.

Sa mise en place était prévue à l'origine pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce délai était considéré comme trop court par la filière nautique. « **En moyenne, une filière REP réclame quatre années de mise en place** », soulignait-elle. Elle demandait un report d'un an de l'application de la loi.

Pour obtenir ce report, elle a mobilisé ses forces à travers la Fédération des industries nautiques, l'Association pour une plaisance éco-responsable et la Confédération du nautisme et de la plaisance. Si les discussions avec le ministère de l'Environnement se sont heurtées à une fin de non-recevoir, elle vient cependant d'obtenir gain de cause auprès des parlementaires.

Le délai accordé va, selon la FIN, permettre de mener à bien les études nécessaires et « **d'ajuster un modèle économique et juridique qui n'handicape pas les économies littorales** ».